

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°23/2025

Arrêté portant restitution d'un chien placé en un lieu de dépôt en vue d'un remplacement dans une structure adaptée

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code rural notamment les articles L.911, 211, 211-11 et suivants, 213 et 232 ;

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection de personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le Code pénal notamment les articles 131-12, 131-13, R.632-1, R.622-2 et R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent n°03/06 en date du 12 janvier 2006 concernant la réglementation de la circulation de la divagation des animaux et interdiction des déjections animales sur le domaine public ;

Vu la convention établie en date du 1^{er} juillet 2022 entre la commune d'Épernon et le centre animalier du groupe SACPA de SOUZY LA BRICHE 91580 ;

Vu l'arrêté municipal n°21-2025 en date du 30/07/2025 portant le placement en lieu de dépôt d'un chien susceptible de présenter un danger du chien SAÏKO appartenant à monsieur SALIN ;

Considérant le rapport d'infraction n°04-2025 en date du 24 mai 2025 de la police municipale d'Épernon faisant état de morsure infligée par le chien SAÏKO de type « dogue » appartenant à Monsieur Éric SALIN – Résidence Chasles bâtiment E rue Alfred Manceau 28230 ÉPERNON à une personne en date du 15 mai 2025 ;

Considérant le courrier de mise en demeure de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure et Loir en date du 18 juin 2025 ;

Considérant le récépissé de déclaration de main-courante n°2025000094 en date du 24 juin 2025 concernant la divagation du chien SAÏKO dans le hall du bâtiment E résidence Chasles rue Alfred Manceau à ÉPERNON ;

Considérant le rapport d'information n°2025070004 en date du 24 juillet 2025 portant sur la déclaration de nouvelle morsure du chien SAÏKO sur la personne de Madame ZITTE Marie conjointe de Monsieur Éric SALIN, le dimanche 13 juillet 2025 à son domicile ;

Considérant que le chien de type « dogue », numéro de puce 250269610917359 en date du 02 avril 2024 emplacement gouttière jugulaire gauche, appartenant à Monsieur Éric SALIN est dangereux et qu'en particulier les modalités de sa garde ne sont pas garanties par son propriétaire ;

Considérant qu'il y a lieu aujourd'hui, eu égard à la protection des personnes, de prendre toutes dispositions utiles pour garantir la sécurité et la tranquillité publiques ;

Considérant l'évaluation comportementale réalisée sur le chien SAÏKO par le docteur vétérinaire COPPIN Jean-Eric (CSO 11019) en date du 11/08/2025 et qu'il ressort de cette évaluation que ce chien présente un danger pour les personnes vulnérables et autres animaux domestiques (classement de dangerosité 3/4) ;



ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur SALIN détenteur de l'animal SAÏKO demeurant rue Alfred MANCEAU, résidence CHASLES, bâtiment E à EPERNON (28230) est autorisé temporairement à retirer son animal du lieu de dépôt situé au centre animalier du groupe SACPA de SOUZY-LA-BRICHE (91580), sous réserve du règlement des frais de mise en fourrière dudit animal.

ARTICLE 2 :

Monsieur SALIN est mis en demeure de placer son chien dans une structure adaptée ou de le confier à une personne ayant les compétences pour accueillir l'animal avant le **15 septembre 2025**.

Dans le cas où monsieur SALIN ferait défaut à l'obligation faisant l'objet du présent arrêté à l'échéance prévue, et au du degré de dangerosité du chien SAÏKO, l'autorité municipale décidera, à l'issue, de prendre un arrêté portant euthanasie du chien qui sera placé en lieu de dépôt.

ARTICLE 3 :

Avant l'échéance du 15 septembre 2025, Monsieur SALIN est mis en demeure de prendre toutes les mesures de nature à prévenir le danger présenté par les conditions de garde de son animal, et de remédier, à compter de la notification du présent arrêté, à toute situation de danger, à savoir :

- Divagation de l'animal sur la voie publique ainsi que les parties communes de son immeuble de résidence,
- L'obligation du port de la laisse courte (moins de 3 mètres) ainsi que le port de la muselière lors des déplacements de son chien en dehors de son logement.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera immédiatement transmis, dès sa signature, à monsieur le Préfet d'EURE-ET-LOIR (28).

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MAINTENON et monsieur le Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'ÉPERNON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En cas de non-respect des obligations prévues au présent arrêté, le contrevenant s'expose à des poursuites civiles et pénales.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.



ARTICLE 7 :

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Centre animalier du groupe SACPA de SOUZY-LA-BRICHE.
- Monsieur Éric SALIN, propriétaire du chien SAÏKO.

Fait à Épernon, le 19 août 2025.

Le Maire
François BELHOMME

Certification exécutoire par notification
Et envoi en Préfecture le: 20/08/2025
Auteur : François BELHOMME - Le Maire



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité et à la gestion du domaine public.